



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2024

### Délibération n° 04

Date de convocation  
12.01.2024

Date d'affichage  
17.01.2024

Nombre de  
Conseillers

en exercice : 35

présents : 29

votants : 34

**Objet : Convention de subventionnement avec la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pour assurer les missions d'animateur département France Services.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD

#### Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 077-217701226-20240122-DEL\_22JAN24\_4-DE



Madame Monique LAFFORGUE a été élue secrétaire de séance.

**Madame Murielle GOTIN, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

La commune de Combs-la-Ville dispose sur son territoire d'une des 2600 antennes France Services.

Compte tenu de l'efficacité de cette structure et afin de répondre à la volonté de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) de structurer un réseau d'animateur France Services à l'échelle de chaque Département et compte tenu de la proposition de la Préfecture de Seine-et-Marne, il est décidé d'y répondre favorablement par la mise à disposition d'un agent à temps plein afin de promouvoir l'offre France Services sur tout le territoire de Seine-et-Marne,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) souhaite mettre en place un réseau d'animateurs France Services dans chaque département.

En réponse à cette initiative, la Préfecture de Seine-et-Marne, qui pilote et coordonne le programme à l'échelle du département, a proposé à la commune de Combs-la-Ville de mettre à disposition l'un de ses agents à temps plein dans le but de promouvoir l'offre France Services sur l'ensemble du territoire du département.

Par le biais du programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire", le Préfet de Seine-et-Marne offre une contribution financière forfaitaire annuelle de 50 000 € qui vise à englober les dépenses associées à l'animateur (salaire et charges) ainsi que les frais liés aux déplacements, assurant ainsi une couverture globale des coûts engagés.

La convention ci-annexée formalise le versement de cette subvention.

Il est précisé que sous réserve de la reconduction des crédits en loi de finance, cette convention pourra être renouvelée annuellement dans la limite de deux fois.

**Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2,

VU la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental France Services ci annexée,

CONSIDERANT la volonté de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) de structurer un réseau d'animateur France Services à l'échelle de chaque Département,

CONSIDERANT la proposition de la Préfecture de Seine-et-Marne auprès de la commune de Combs-la-Ville de mettre à disposition l'un de ses agents à temps plein afin de promouvoir l'offre France Services sur tout le territoire de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que le Préfet de Seine-et-Marne offre une contribution financière forfaitaire annuelle de 50 000 € qui vise à englober les dépenses associées à l'animateur (salaire et charges) ainsi que les frais liés aux déplacements, assurant ainsi une couverture globale des coûts engagés,

CONSIDERANT qu'afin de percevoir cette subvention, il est nécessaire de signer la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental France Services ci annexée,

VU l'avis des Commissions Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la signature de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services pour l'année 2024.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération y compris les éventuels avenants.

Combs-la-Ville, le 22 janvier 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance**  
**Monique LAFFORGUE**



Pour : 34  
Contre : -  
Abstention : -